



Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 09 FEVRIER 2023 à 9h30

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, MAIRE

Date de convocation du conseil d'administration : 30 JANVIER 2023

Étaient présents : Monsieur MUSSO Ange – Mme VERGOS Josiane – Mme FEVRE Nathalie – Mme REBUFFEL Fanny – Mme SELON Florence – Monsieur PERLES Cyril

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : 0

Absents : Madame L'Inspectrice de L'Education Nationale

Secrétaire de séance : Monsieur PERLES Cyril

OBJET : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier en Contrat à Durée Déterminée de 3 mois pour le Jardin et les potagers pédagogiques

Délibération : N°02/2023

Monsieur Le Président énonce les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique concernant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement d'activité et le développement du jardin et des potagers pédagogiques va entraîner le recrutement d'un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée de 3 mois, à compter du 1/02/2023 sur le grade de technicien territorial 1^{er} classe

Le président propose au conseil d'administration :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la nécessité de recruter un agent contractuel en CDD de 3 mois à compter du 01/02/2023 sur le grade de technicien territorial 1^{er} classe

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de dans le secteur de l'exploitation et l'animation des jardins et potagers pédagogiques

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B en tant que technicien territorial 1^{er} classe

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum en qualité de **Technicien Principal 1^{er} Classe (Echelon 11 - Indice Brut 707 – Indice Majoré 587)** pour une durée déterminée de 3 mois du **1^{er} février 2023 au 30 avril 2023**.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 6

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 10/02/2023

- de la publication, le 10/02/2023

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT

Ange MUSSO

